



Le 15 mars 2022

Aide à domicile des personnes dépendantes / handicapées

La FESP demande au gouvernement une juste reconnaissance du travail et rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Alors que la dernière loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) a prévu de créer des centres de ressources territoriaux chargés d'assurer la coordination des interventions d'aide et de soins à domicile des personnes fragiles, le gouvernement entend réserver ces missions aux seuls Ehpad en excluant les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) qui pourtant interviennent quotidiennement auprès de ces publics. La FESP considère cette mesure comme une discrimination et un manque de reconnaissance total des Saad et de leurs 360 000 salariés. Elle demande au gouvernement leur inclusion dans le dispositif au même titre que les Ehpad.

La Loi financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) a prévu de créer des centres de ressources territoriaux qui auront pour mission de coordonner les interventions d'aide et de soins à domicile des personnes âgées en situation de perte d'autonomie et ou de handicap.

Et alors qu'aucune concertation n'a été engagée par le gouvernement avec les représentants du secteur de l'aide à domicile, la Fédération du service aux particuliers (FESP), première Fédération représentative des entreprises de services à la personne¹, a eu connaissance de projet de décret et d'arrêté qui définissent les Ehpad comme seuls acteurs compétents pour assurer la coordination des activités d'aide et de soins à domicile en excluant les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) qui pourtant, contrairement aux Ehpad, interviennent quotidiennement auprès des personnes âgées dépendantes et ou en situation de handicap tout en assurant déjà pour certains la coordination avec les autres acteurs du secteur.

En excluant, sans aucune concertation préalable, les Saad du périmètre de ces missions, la FESP considère que le gouvernement méconnaît et dénigre le rôle des services d'aide et d'accompagnement entrepreneuriaux comme associatifs et de leurs 360 000 salariés. En effet, la coordination de leurs activités serait confiée à des acteurs qui n'interviennent pas au domicile des personnes âgées et qui de ce fait n'en connaissent pas les caractéristiques et spécificités alors que les Saad pourraient tout à fait réaliser ces missions qu'ils réalisent déjà pour certains.

Alors que plus de 85% des Français souhaitent vieillir à domicile, et que le nombre de personnes dépendantes devrait doubler d'ici à 2040, la FESP demande au gouvernement une juste reconnaissance du travail réalisé et du rôle essentiel des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour la prise en charge de la dépendance et du handicap. A ce titre, la Fédération souhaite que le gouvernement engage rapidement des travaux, avec l'ensemble des représentants du secteur de l'aide à domicile, afin

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044518037>

de revoir le périmètre de ce dispositif et de permettre aux Saad entrepreneuriaux comme associatifs d'assurer la coordination des activités à domicile.

La FESP rappelle enfin le besoin d'une réforme ambitieuse rapide sur la prise en charge de la dépendance axée sur la prise en charge à domicile, mode privilégiée des Français.

Contact presse:

Shahina Akbaraly 06 50 82 55 02 s.akbaraly@o2p-conseil.com

A propos de la FESP

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue depuis 1996 par l'État comme la première Fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité du 13 décembre 2021](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis sa création, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'*avance immédiate* qui sera mise en œuvre en 2022.